



ANNEXE 4 AU CONTRAT DE VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES 2015 – 2020 Quartier Centre-Ville LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES



Les engagements des différents signataires

Rappel des attendus de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine :

La politique de la ville mobilise et adapte en 1^{er} lieu les actions relevant des actions de politique de droit commun et lorsque la nature des difficultés le nécessite met en œuvre des instruments qui lui sont propres.

Le contrat de ville doit contenir une « clause du territoire le plus favorisé » visant à assurer un niveau de service public et de mobilisation des outils de droit commun supérieur à la moyenne afin d'améliorer le degré d'attractivité du quartier prioritaire.

Les partenaires s'engagent :

1 L'Etat s'engage :

Les principaux engagements de l'état en matière de mobilisation du Droit Commun sont pris en lien avec les conventions inter ministérielles pour les quartiers :

Convention avec le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (4 avril 2013)

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive ;
- Développer les diagnostics partagés de l'offre sportive ;
- Dans les projets éligibles aux interventions du centre national du développement du sport (CNDS) (équipements sportifs et subventions), cibler davantage les quartiers prioritaires ;
- Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes ;
- Augmentation du nombre de jeunes des quartiers effectuant une mobilité internationale ;
- Progression de la part des jeunes des quartiers bénéficiaires du service civique (objectif de 25% dès 2013) ;
- Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité ;
- Faciliter le travail des acteurs associatifs (allègement des procédures, conventionnement pluriannuel global à la place de la procédure d'appel à projets) ;
- Soutenir les petites associations de proximité ;
- Intégrer la question des quartiers dans la Charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations en cours de refonte. Convention avec le ministère de la santé et des affaires sociales, le ministère délégué aux personnes âgées et à l'autonomie, le ministère délégué à la famille et le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion (19 avril 2013)
- Améliorer l'accès aux droits : développement d'un rendez-vous des droits dans les quartiers par les caisses d'allocations familiales (CAF), meilleur accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS) ;

- Disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants des quartiers prioritaires, mobilisant notamment les agences régionales de santé (ARS), les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les professionnels de santé et les élus ;
- Améliorer l'accès aux soins de premier recours en facilitant l'installation de jeunes médecins, l'exercice pluri-professionnel de proximité et le développement de la télémédecine dans les quartiers prioritaires ;
- Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers par la prise en compte des besoins spécifiques des habitants des quartiers dans la stratégie nationale de santé et les plans nationaux de santé publique ;
- Adapter le partenariat local en santé : association des ARS aux futurs contrats de ville, mise en cohérence des contrats locaux de santé et de la dimension « santé » de ces contrats, animations dédiées (ateliers santé ville) ;
- Territorialiser le plan pluri-annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers et les dispositions de la convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) dans les quartiers ;
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Convention avec le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (25 avril 2013)

- Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers prioritaires : doublement en 3 ans de la part des bénéficiaires du dispositif « nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise » (NACRE) ;
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification :
 - par le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation;
 - par la mobilisation des dispositifs de « deuxième chance » (établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) et écoles de la deuxième chance (E2C) ;
 - par la réduction de la part des personnes en situation d'illettrisme ;
- S'assurer que les jeunes des quartiers puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle :
- Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) : objectif de 20% des jeunes des zones urbaines sensibles (ZUS) parmi les bénéficiaires d'ici 2015 (15% en 2012) ;
- Parrainage ;
- Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des ZUS (objectifs 2015) :
 - Emplois d'avenir : 30% de bénéficiaires résidant en ZUS (20% en 2013, 25% en 2014) ;
 - Contrat unique d'insertion : maintien de la part actuelle des résidents des ZUS pour le secteur non marchand (13%), et passage à 12% pour le secteur marchand (contre 9,7% en 2012) ;
- Insertion par l'activité économique : objectif de progression à fixer après que soit établi un diagnostic;
- Expérimenter le dispositif des emplois francs, outil spécifique de lutte contre les discriminations
- Adapter le service public de l'emploi aux besoins des quartiers :
- Missions locales : prise en compte du critère de présence ou proximité des quartiers prioritaires dans le cadre des dialogues de gestion pour répartir les dotations de l'Etat entre les structures ;

- Pôle emploi : signature d'une convention spécifique le 30 avril traitant de l'accessibilité aux services de Pôle emploi, du renforcement de l'accompagnement et de l'adaptation de l'offre de service aux besoins des résidents des ZUS ; Pôle emploi est systématiquement signataire des contrats de ville ;
- Mobiliser les moyens des services déconcentrés : coordination de l'action des délégués du préfet avec celle des unités territoriales des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) systématiquement impliquées dans l'élaboration des contrats de ville ;
- Intégrer l'ensemble de ces objectifs dans le pilotage du service public de l'emploi: le tableau de bord régional et départemental des données de l'emploi en ZUS diffusé semestriellement par le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) permet de vérifier la réalisation des objectifs.

Convention avec le ministère des droits des femmes (21 mai 2013)

- Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers ;
- Volet obligatoire « égalité entre les femmes et les hommes » dans les contrats de ville ;
- Meilleur recueil de l'information sexuée dans les quartiers ;
- Promotion de la méthodologie des marches exploratoires des femmes ;
- Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les mesures suivantes :
- les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- le programme « ABCD de l'égalité » ;
- le dispositif « téléphone grand danger » ;
- Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF) ;
- S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes : meilleure prise en compte des habitantes des quartiers par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).

Convention avec le ministère délégué en charge des transports, de la mer et de la pêche (7 juin 2013)

- Lancement du troisième appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » hors Île-de-France ;
- Majoration de 10% du taux de subvention aux projets qui concernent les quartiers de la politique de la ville ;
- Réserve de 10% des heures travaillées et des embauches effectuées dans le cadre des travaux d'investissement, de la gestion et l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées, en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, avec une attention particulière pour celles issues des quartiers prioritaires ;
- Mobilisation renforcée des autorités organisatrices de transports urbains dans le cadre des nouveaux contrats de ville afin d'améliorer la desserte des quartiers prioritaires et les services à la mobilité en faveur des habitants de ces territoires ;
- Intégration d'un volet « desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville » dans les plans de déplacements urbains.

Convention avec le ministère de la justice (8 juillet 2013)

- Associer l'institution judiciaire aux nouveaux contrats de ville (les représentants du Ministère public seront signataires) ;
- Conforter la justice de proximité :
- 100 nouveaux bureaux d'aide aux victimes avec une priorité d'implantation dans les territoires concernés par la politique de la ville ;
- maisons de justice et du droit (MJD) et points d'accès au droit (PAD) : implantation des nouvelles structures prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et maintien des moyens (postes de greffiers dédiés) ;
- Mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la politique de la ville :
- Moyens de la justice mobilisés prioritairement vers les quartiers prioritaires, notamment ceux concernés par une zone de sécurité prioritaire (ZSP) ;
- Ciblage plus particulier de la répression de certaines infractions : stupéfiants, économie souterraine, violences contre les forces de l'ordre, infractions en matière d'habitat indigne ou insalubre ;
- Prévenir la récidive :
- Accompagnement des jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ;
- Meilleure accessibilité des jeunes aux dispositifs de droit commun ;
- Généralisation des conventions entre la justice et les bailleurs sociaux (actions visant la réparation du préjudice subi) ;
- Instructions en lien avec la police et la gendarmerie pour garantir l'effectivité des mesures prononcées, notamment en matière d'interdiction de séjour dans les quartiers ;
- Favoriser l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux classes préparatoires intégrées (CPI) « égalité des chances » dans les écoles du ministère de la justice ;
- Lutter contre les discriminations :
- Partenariat avec le Défenseur des droits ;
- Participation du ministère de la justice au programme d'actions interministérielles de lutte contre les discriminations.

Convention avec le ministère de la défense et le ministère délégué chargé des anciens combattants (15 juillet 2013)

- Engagement en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances :
- Améliorer la couverture des quartiers prioritaires par les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) ;
- S'appuyer sur le réseau RLJC pour développer des initiatives auprès des jeunes de ces territoires : incitation au recensement et information sur la journée « Défense et citoyenneté », repérage et sensibilisation des jeunes volontaires sur les opportunités offertes dans le ministère de la défense (cadets de la défense, tutorat, lycées de la défense, etc.), meilleure connaissance des métiers de la défense, etc. ;
- Engagement en faveur de la valorisation et de la diffusion des actions mémorielles :
- Sensibiliser les habitants des quartiers à la connaissance des conflits contemporains (par exemple, par leur accès aux lieux de mémoire ou par la diffusion, dans les quartiers, d'une exposition sur l'engagement des soldats d'Afrique), et notamment à l'histoire des harkis et autres supplétifs engagés pendant la guerre d'Algérie ;
- Soutenir et valoriser les initiatives émanant des quartiers afin de commémorer les conflits contemporains ;

- Encourager le recueil de la mémoire des habitants des quartiers et valoriser les documents produits dans ce cadre.

Convention avec le ministère de l'intérieur (27 septembre 2013)

- En matière de sécurité et de la prévention de la délinquance :
- Consolider les stratégies d'intervention dans les quartiers à l'aide de nouveaux outils de connaissance de la réalité des quartiers prioritaires, notamment en relation avec le ministère de la justice : réforme de la statistique policière et mobilisation de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) pour mieux prendre en compte la réalité des quartiers dans les indicateurs utilisés par les services ;
- Améliorer le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes : doublement du nombre de délégués à la cohésion police-population (59) et d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (170), meilleur accès des jeunes des quartiers aux métiers de la sécurité, extension du recours au service civique et développement des expérimentations locales favorisant le dialogue avec la police ;
- Renforcer et adapter l'action des services de police et gendarmerie dans les quartiers : coordination de l'extension des zones de sécurité prioritaire (ZSP) avec la nouvelle géographie de la politique de la ville, sensibilisation des agents de la police et de la gendarmerie à leur environnement professionnel, présence préventive et dissuasive dans les quartiers et affectation prioritaire de policiers expérimentés ;
- Renforcer l'effort de prévention dans le cadre des priorités fixées par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) : accent mis sur la prévention de la récidive et priorité donnée aux quartiers de la politique de la ville dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et intégration de cette stratégie dans le cadre des nouveaux contrats de ville ;
- Réduire les phénomènes de délinquance spécifiques dans les quartiers, en lien avec l'ensemble des ministères concernés : lutte contre la délinquance dans les ensembles d'habitat collectif, dans les transports et aux abords des établissements scolaires et lutte contre le trafic de stupéfiants ;
- Développer un volet sécurité et tranquillité publiques dans les contrats de ville ;
- En matière d'intégration :
- Participer à la refondation de la politique d'intégration sous l'autorité du Premier ministre et dans le sillage du rapport TUOT (annexe à venir en fonction des conclusions des travaux conduits) ;
- Valoriser et développer les programmes de diversification des recrutements dans la police, la gendarmerie et l'administration territoriale : recrutement de sous-officiers de gendarmerie, accompagnement des adjoints de sécurité (dont ex-cadets de la République) pour leur ouvrir l'accès au concours de gardien de la paix, poursuite et renforcement des CPI de commissaires et d'officiers de police ;
- Concernant l'administration territoriale de l'Etat :
- Au niveau régional, renforcer la responsabilité des préfets de région dans la territorialisation des politiques sectorielles au bénéfice des quartiers prioritaires : mobilisation de l'instance collégiale du comité de l'administration régionale (CAR) pour cibler les moyens humains et financiers et pour examiner les projets de contrats de ville dans la région ;
- Au niveau départemental :
- Conforter le rôle des préfets, et auprès d'eux des préfets délégués à l'égalité des chances (PDEC) et sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville (SPV), dans la mise en œuvre de la politique de la ville au plus près des territoires, notamment dans le cadre de la négociation et de l'animation des nouveaux contrats de ville (circulaire intérieur-ville à venir sur les missions des PDEC, SPV et sous-préfets d'arrondissement) ;
- Mettre en place autour des préfets des équipes interministérielles pour préparer les nouveaux contrats ;

- Accompagner et former les services de l'Etat et l'ensemble des professionnels à la préparation des nouveaux contrats et à la conduite de la politique de la ville sur les territoires (mobilisation des délégués du préfet et des centres de ressources de la politique de la ville).

Convention avec le ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation (27 septembre 2013)

- Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour agir plus efficacement ;
- Disposer annuellement des informations sur l'impact global de l'ESS dans les ZUS (en termes d'entreprises, d'emplois et de soutiens budgétaires) ;
- Pour le diagnostic et le suivi des résultats, mobiliser le SG-CIV (Observatoire national des zones urbaines sensibles), la Direction générale de la cohésion sociale (Mission de l'innovation, de l'expérimentation sociale et de l'économie sociale), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, l'Observatoire national de l'économie sociale et solidaire et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ainsi que les têtes de réseau de l'ESS intervenant dans les quartiers ;
- Créer de l'activité dans les ZUS par :
 - Le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
 - La promotion et développement du modèle coopératif : contribution au doublement national du nombre de sociétés coopératives et participatives (SCOP) (de 2000 à 4000), exploitation du potentiel des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et soutien à l'essor de l'entrepreneuriat individuel sous des formes collectives (CAE) ;
 - Le soutien à la généralisation des clauses d'insertion à tous les marchés publics (chantiers du Grand Paris, de l'appel à projets Transports et mobilité hors Île-de-France et du nouveau programme national de renouvellement urbain, etc.) en s'assurant de la qualité des parcours d'insertion des bénéficiaires ;
 - Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS ;
 - Actions d'accompagnement des nouvelles mesures de l'emploi (emplois d'avenir, contrats de génération notamment), afin de favoriser l'accès à ces mesures des jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés des quartiers en privilégiant le recours aux entreprises de l'ESS ;
 - Sensibilisation à l'ESS des cadres et formateurs des écoles de la deuxième chance (E2C), centres de l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE) et formations du service militaire adapté ;
 - Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers ;
 - Favoriser en lien avec la Caisse des dépôts et en mobilisant les Citélabs, la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers ;
- Mener une expérimentation sur les quartiers prioritaires dans le cadre de l'appel à projets interministériel relatif aux Pôles territoriaux de coopération économique.

Convention avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative (7 octobre 2013)

- Faire converger la géographie de l'éducation prioritaire et la nouvelle géographie de la politique de la ville afin de faire en sorte que les écoles et les collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire avec les moyens pédagogiques correspondants Mobiliser au bénéfice des quartiers prioritaires les moyens engagés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de la réussite éducative dans le cadre de la Refondation de l'école ;
- Organisation prioritaire de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les zones défavorisées et notamment les quartiers prioritaires : développement de ce dispositif dans chaque quartier prioritaire (ciblage de 25% des postes dédiés dans les quartiers) ;

- « Plus de maîtres que de classes » (ciblage de 25% des postes créés dans les quartiers prioritaires) ;
- Pour lutter contre le décrochage (objectif de diviser par 2 le nombre de décrocheurs sur 5 ans) : création d'emplois dans les établissements difficiles et mise en place de dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;
- Affectation prioritaire d'emplois médico-sociaux dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
- Faire des emplois d'avenir professeur (18 000 emplois) un levier pour les jeunes issus de milieux modestes ;
- Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école : développement de la communication orale, création d'« espaces parents », actions de soutien aux familles dans le cadre des projets éducatifs territoriaux, etc. (circulaire à venir) ;
- Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative :
- Poursuite des PRE sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, avec pour priorité la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire ;
- Développement d'activités péri-scolaires et élaboration de parcours artistiques et culturels, en particulier pour les jeunes issus des quartiers ;
- Soutien à l'internat scolaire, aux activités de médiation et aux cordées de la réussite ;
- Intégrer les ministères de l'éducation nationale et de la réussite éducative à la préparation et au pilotage des futurs contrats de ville : signature des contrats par les recteurs et participation de leurs représentants aux équipes interministérielles.

Convention avec le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme (décembre 2013)

- En matière d'artisanat :
- Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires : fixation du taux de progression de la part des jeunes bénéficiaires d'une formation en alternance dans le secteur de l'artisanat, mesures d'information et de promotion dans les établissements scolaires du secondaire, sensibilisation des employeurs aux viviers de candidats résidents des ZUS ;
- Renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers à la création et au développement d'entreprise : fixation du taux de progression du nombre d'activités artisanales implantées, offre d'accompagnement sous forme de tutorat ou de mentorat, développement de l'offre de locaux artisanaux en lien avec l'EPARECA, etc.
- Associer le réseau des chambres des métiers et de l'artisanat à l'action publique en faveur des quartiers par leur mobilisation dans le cadre des futurs contrats de ville.
- En matière de commerce :
- Sur la base du rapport du CESE, examiner l'opportunité de maintenir un dispositif d'exonérations fiscales et sociales ciblé sur les activités commerciales ;
- Dans le cadre de la réforme du FISAC, renforcer la mobilisation de ce fonds avec un ciblage sur les territoires les plus fragiles ;
- Développer et renforcer l'action de l'EPARECA : création d'une société foncière d'investissement avec la CDC, dédiée à l'acquisition au portage d'opérations commerciales et artisanales dans les quartiers prioritaires, développement d'une mission de centre de ressources au sein de l'EPARECA, élaboration

d'un document méthodologique sur la redynamisation artisanale et commerciale dans les quartiers, etc.

- Mobiliser le réseau des chambres de commerce et d'industrie.
- Dans les autres domaines d'intervention économique :
- Développer des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le domaine du départ en vacances : mobilisation des leviers d'action du ministère de la ville (VVV et partenariat avec l'agence nationale pour les chèques vacances), mise en place d'actions spécifiques sur la base du rapport confié à Claude BUISSON, contrôleur général économique, pour réduire les inégalités en matière d'accès aux vacances ;
- Décliner dans les quartiers prioritaires des événements dans le cadre de la Fête de la gastronomie et mobiliser à cette fin, les collectivités territoriales et le partenariat associatif.

Convention avec le ministère de la culture et de la communication (février 2014)

- Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction : mobilisation des équipements et des acteurs culturels, développement des différentes pratiques et expressions artistiques et culturelles, développement des résidences d'artistes dans les quartiers de la politique de la ville, intégration de l'action culturelle dans la lutte contre l'illettrisme.
 - Faire des jeunes des quartiers la cible prioritaire de la politique partenariale entre le ministère de la Ville et le ministère de la Culture et de la Communication :
 - Dans le cadre du projet national d'éducation artistique et culturelle :
 - Veiller à ce que les jeunes des quartiers prioritaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle ;
 - Consacrer au moins 30 % des crédits dédiés au projet national pour l'éducation artistique et culturelle aux actions développées dans les quartiers de la politique de la ville ;
 - Développer l'éducation au multimédia ;
 - Développer et qualifier l'offre culturelle et artistique hors temps scolaire (mobilisation des dispositifs de réussite éducative, des structures et équipes artistiques et culturelles)
 - Accompagner vers l'enseignement supérieur Culture en incitant les établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel placés sous la tutelle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication, à accroître le nombre d'élèves issus des quartiers de la politique de la ville.
- Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'image des quartiers ; Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers : développer les actions mémoire et histoire en poursuivant la coopération engagée concernant les archives et la mémoire des acteurs de la politique de la ville et de l'intégration (programme national d'archives orales ou financement d'actions locales).

2- La ville de Lézignan-Corbières s'engage :

Les engagements de la ville de Lézignan-Corbières traduisent les préoccupations des élus et des habitants du quartier prioritaire en général et de la population lézignanais en particulier dans les domaines de la tranquillité publique, de la santé, de l'éducation :

Action 1 : Mettre en place un service de médiation de rue pour lutter contre les incivilités.

Action 2 : Développer l'employabilité et l'emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Action 3 : Promouvoir l'engagement citoyen et soutenir la vie associative.

Action 4 : Incivilités, délits : promouvoir et rechercher l'efficacité de la réponse adaptée en collaboration avec le ministère de la justice.

Action 5 : Renforcer les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire, du primaire au lycée.

Action 6 : Renforcer l'offre de santé et de prévention.

Action 7 : Elaborer un diagnostic de santé.

Action 8 : Accompagner le développement économique des entreprises du territoire.

Action 9 : Emploi, formation professionnelle : renforcer les dispositifs existants qui bénéficient aux jeunes du QPV.

Action 10 : Dynamiser le tissu commercial et entrepreneurial du quartier.

Action 11 : Participer à la lutte contre l'habitat insalubre.

3. Le Département de l'Aude s'engage :

Le Département, chef de file des politiques d'inclusion sur l'ensemble de l'espace départemental et partenaire incontournable des contrats de ville, entend accompagner celui de Lézignan dans le cadre de sa politique d'action sociale et d'insertion.

La participation du Département de l'Aude au contrat de ville de Lézignan s'effectuera en premier lieu par une mobilisation et une présence des services sociaux de la collectivité sur le territoire concerné tout au long de la période du contrat.

L'accompagnement du Département sera également financier, tant au niveau de ses politiques sectorielles d'intervention qu'au titre de la gestion déléguée dont il dispose en matière de FSE inclusion. Le cadre de l'action départementale en matière de politique de la ville sera celui affirmé au sein des documents stratégiques adoptés par l'Assemblée départementale : Schéma Unique des Solidarités, Programme Départemental d'Insertion, Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et Pacte Territorial d'Insertion.

Pour participer à la consolidation des piliers qui structurent le contrat de ville, le Département de l'Aude s'attachera notamment :

- **En matière de cohésion sociale**, au partenariat pour le repérage et l'accompagnement des jeunes décrocheurs scolaires, à la prise en compte des besoins des jeunes en matière de santé, de mobilité et de

logement, à l'accès aux droits et aux services publics, au soutien à la parentalité avec le REEAP, à la promotion des pratiques culturelles, sportives et de loisir mises en œuvre en application des schémas départementaux des enseignements artistiques et sportifs.

- **En matière de renouvellement urbain et cadre de vie**, à favoriser la construction, l'adaptation ou la réhabilitation de logements sociaux, à accompagner le développement d'actions visant à instaurer une médiation avec les fournisseurs d'énergie et à réduire les consommations d'énergie, à accompagner également l'accès, le maintien et l'appropriation du logement.

4. La Région Languedoc-Roussillon s'engage :

20 février 2015, la Région en qualité de chef de file de l'Aménagement du Territoire et garante de l'équilibre territorial, a affirmé son soutien plein et entier aux territoires en Politique de la Ville et a adopté le principe d'intervention régionale dans le cadre des futurs contrats de ville. La Région intervient depuis de nombreuses années dans les communes et quartiers concernés en matière de Politique de la Ville, au travers de ses politiques publiques. Aujourd'hui il est essentiel d'aller encore plus loin en réaffirmant nos principes républicains d'égalité, de fraternité et de solidarité. En effet, en Languedoc-Roussillon, près de 9% de la population habite dans un quartier en Politique de la ville. Agir pour ces territoires est un enjeu capital à double titre :

- capital pour l'égalité des territoires : il faut au plus vite freiner les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et le reste de la région,

- capital pour l'égalité des citoyens : il importe d'améliorer les conditions de vie des habitants qui sont confrontés dans ces quartiers à des situations sociales de plus en plus préoccupantes.

C'est pour agir au plus près des territoires qu'ont ainsi été désignés des élus référents.

A – Le principe d'intervention régionale

L'accompagnement régional sera adapté aux besoins de chaque territoire et examiné au regard des projets portés localement. Deux leviers principaux d'actions sont mobilisables dans ce cadre :

- les fonds européens dont la Région est désormais autorité de gestion.
- Les politiques régionales de droit commun.

En ce qui concerne les fonds européens, la Région, autorité de gestion des fonds européens depuis 2015, mobilise dans le cadre de l'accord de partenariat entre la France et l'Union européenne, 10 % des fonds structurels FSE et FEDER pour la Politique de la ville autour notamment de 3 champs prioritaires d'intervention : 1) la rénovation et l'efficacité énergétique des logements et des équipements, 2) les transports collectifs ou durables, 3) l'amélioration du cadre de vie. Dans le cadre de l'Appel à projets ATI (Approche Territoriale Intégrée) lancé en décembre 2014, une enveloppe FEDER de vingt-quatre millions d'euros (24 M€) sera ainsi consacrée aux territoires en Politique de la Ville en tant qu'outil de mise en œuvre d'une démarche territoriale globale. Par ailleurs, au titre des actions sectorielles ou thématiques, les territoires en Politique de la ville pourront solliciter également le Programme opérationnel « Compétitivité et emploi » Languedoc-Roussillon pour les volets FEDER (Fonds Européen de Développement Economique Régional), FSE (Fonds Social Européen) ou IEJ (Initiative pour l'Emploi des Jeunes).

En matière de politiques régionales de droit commun, la Région dispose de nombreux dispositifs permettant de répondre aux besoins des territoires en Politique de la Ville : formation professionnelle et apprentissage, santé, culture, jeunesse, lutte contre les discriminations, éducation, action territoriale, habitat... Dans le cadre des contrats de ville 2015-2020, la Région mobilisera par ailleurs l'ensemble des dispositifs et moyens financiers qui

peuvent concourir à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés et à assurer une plus forte équité territoriale.

De très nombreux champs d'intervention régionaux sont ainsi au cœur des problématiques de la politique de la ville. Dans le domaine de la formation professionnelle, la Région assure, dans le cadre de sa compétence de droit commun, le financement des actions de formation professionnelle et elle organise les différents dispositifs dans un souci d'égalité des chances. Pour mémoire, ce sont au total plus de 235m€ qui sont consacrés à cette politique en LR. Sur le volet politique de la ville, il paraît essentiel d'encourager les articulations entre les dispositifs et de faciliter l'accès au droit commun. Différents axes de travail peuvent être proposés :

1) Faciliter l'accès à l'information et à l'orientation professionnelle (informer les publics sur les métiers, sur les compétences nécessaires à l'exercice de ces métiers et sur les formations conduisant à ces compétences...) : mise en place d'un véritable Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) accessible partout et pour tous (compétence obligatoire confiée aux Régions par la loi du 5 mars 2014). Le SPRO doit être lisible sur tout le territoire régional y compris sur les territoires relevant de la politique de la ville (où s'adresser, dans quels locaux, à quelle heure pour quelles informations...).

Il faut donc mettre en lisibilité les structures relevant de ce service public de l'orientation (travail déjà engagé par la Région) et informer les réseaux déjà implantés et œuvrant sur d'autres thématiques pour que l'information circule le mieux possible (association de quartiers, travailleurs sociaux, soutien scolaire, activités sportives et culturelles, bureau d'aides sociales,...).

2) Faciliter l'accès au droit commun : École de la deuxième chance, école de l'apprentissage, Cap métiers, programme qualifiant, lutte contre l'illettrisme... la Région dispose d'une palette d'actions qui répond aux problématiques rencontrées sur ces territoires prioritaires.

3) Intervenir sur le volet « création/reprise d'entreprise » en proposant la mise en place de permanences sur ces territoires, ou appels à projets spécifiques. A noter que la Région finance déjà aujourd'hui les réseaux en charge de l'accompagnement de porteurs de projets de création d'entreprises (business plan, aide juridique, recherche de financement, ...).

Dans le domaine du développement économique, la Région accompagne les entreprises à chaque stade de leur développement (ante création, création, développement, pérennisation, transmission) individuellement ou collectivement ainsi que les réseaux de partenaires. Elle met en place des actions d'aide à la création de TPE/PME ou d'aide aux entreprises installées dans les quartiers. Elle développe un réseau régional de parc d'activités (PRAE). Elle promeut également l'économie sociale et solidaire en finançant certaines pépinières d'entreprises. Une action nouvelle pourrait être développée dans certains territoires : de type « la Start up est dans le pré » ou « la rue de l'entreprise » à destination des porteurs de projets issus des quartiers politique de la ville. Il s'agit d'un concours où des personnes ressources, volontaires, expérimentées ou novices, expertes ou passionnées vont contribuer à accompagner de futurs entrepreneurs issus des quartiers en politique de la Ville, dans la formalisation de projets innovants.

Quant à l'éducation, afin d'assurer à tous les lycéens les meilleures conditions de réussite scolaire, la région intervient :

- à travers ses investissements pour la construction, réhabilitation, modernisation des lycées (plus de un milliard d'€ investis depuis 2005 dans les travaux) et des équipements sportifs attenants situés notamment à proximité ou au cœur des quartiers politique de la Ville (11M€ en 2014 consacrés dans ces lycées pour LoRdi, 17 M€ pour les équipements sportifs attenants depuis 2005), à travers ses actions d'accompagnement éducatif (en 2014, 200 000€ pour les projets éducatifs des lycées, 1,9M€ pour la gratuité scolaire, 250 000 € pour l'aide à l'orientation ou l'accompagnement scolaire (ENT)).

En matière de santé et en complément de ses compétences en direction des lycéens, des apprentis et des jeunes en insertion, la Région développe une politique d'éducation et de promotion de la santé des jeunes de 15 à 25 ans.

Cette politique de santé vise à lutter contre les inégalités sociales :

- en finançant des actions d'éducation à la santé basée sur le développement de compétences psycho-sociales et plus particulièrement de l'estime de soi des apprentis, des élèves des ERC2, des lycées et en priorité des lycées agricoles et professionnels
- en développant des actions de formation des personnels enseignant (CFA, ER2C, lycées)
- en soutenant des Points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) qui sont majoritairement implantés sur les territoires en politique de la ville.

Est par ailleurs étudié actuellement la possibilité de généraliser des actions collectives de formation du personnel enseignant en lien avec le Programme de Développement Affectif et Social (**PRODAS**) à l'échelle régionale dans les lycées professionnels et agricoles accueillant du public issu des quartiers Politique de la Ville.

Dans le domaine de la culture et du patrimoine, la Région agit en faveur de l'accès à la culture pour tous et partout, notamment à travers son soutien financier aux propositions artistiques et actions culturelles des professionnels intervenant dans les quartiers politiques de la ville. Elle finance également certains équipements culturels à rayonnement régional sur ces quartiers ou à proximité immédiate.

La Région peut soutenir des actions de type « Initiatives Citoyennes » qui auraient vocation :

- à soutenir les projets visant à favoriser l'égal accès à la culture de tous les habitants et notamment de soutenir des initiatives portées par des femmes ou ayant comme cible l'accès à la culture des femmes de ces quartiers ou rendant visibles des œuvres proposées par des femmes et ce dans le droit fil des 10 engagements pris par la Région par délibération du CR de juillet 2014.
- à soutenir et accompagner les projets visant à construire une mémoire commune autour de la construction, de la vie de ces quartiers en y associant les bailleurs sociaux, les habitants de toutes les générations et tous les partenaires œuvrant sur les quartiers, avec la participation de l'équipe de chercheurs de l'inventaire du patrimoine régional, compétence obligatoire de la Région.

Afin de favoriser les pratiques sportives au plus proche des citoyens et des territoires et afin d'offrir à tous un égal accès à une pratique sportive de qualité, la Région accompagne la création ou la rénovation d'infrastructures situées sur les secteurs politiques de la ville (6 M€ investis en 2014) et accompagne les clubs de haut niveau situés ou dont les publics sont issus des quartiers politiques de la ville (8,2 M€ investis en 2014).

En ce qui concerne la jeunesse et la lutte contre les discriminations, la Région soutient les associations en lien avec les CFA, les Lycées ou les écoles de la 2ème chance, œuvrant dans les quartiers au titre de l'égalité Femme/Homme, de la lutte contre les discriminations, en faveur d'actions en direction des personnes handicapées ainsi que les instances régionales intervenant localement en matière d'actions en lien avec l'éducation populaire (565 000 € à l'échelle régionale. Il est actuellement envisagé d'élargir la composition du Conseil Régional des Jeunes aux associations de quartiers issus des territoires en politique de la ville et présentant une dimension régionale. Les réflexions du CRJ sur le thème de la laïcité et la citoyenneté pourront en outre enrichir d'ici le second semestre les différents contrats de ville.

Pour l'action territoriale et le logement, la Région accompagne la réalisation d'aménagements urbains structurants contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'organisation urbaine du territoire. En outre, au titre de son action volontariste en matière de développement de l'offre d'habitat, la Région participe activement à la réalisation d'une offre nouvelle de logement social, contribuant aux parcours résidentiels et à une diversification du parc de logements. Une enveloppe de 12 M€ est consacrée en 2015 à cette action emblématique. La Région est également présente sur les problématiques de logement des jeunes en accompagnement du logement étudiant et des structures d'hébergement de type Habitat Jeunes.

En terme d'environnement et ce dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la Région aide également l'éco-construction et l'éco-rénovation performantes de bâtiments publics tertiaires et de logements sociaux en complément des fonds européens mobilisables sur cette thématique ; l'installation d'équipements collectifs de chauffage au bois énergie, l'installation collective de production d'eau chaude solaire ainsi que des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

La Région mobilisera ainsi tant les fonds européens dont elle a la gestion que ses propres dispositifs de droit commun qui sont nombreux à entrer dans le champ de la Politique de la Ville.

B – Une articulation avec les dispositifs contractuels pré-existants

L'Accompagnement par la Région de la politique de la Ville s'inscrit en effet dans une politique territoriale globale qui veille à garantir, équilibre et solidarité des territoires et à assurer une meilleure coordination des politiques publiques conduites par les collectivités locales de proximité.

Le contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 intègre dans son volet territorial un chapitre dévolu à la Politique de la Ville qui déterminera sur la durée du CPER, les engagements de l'Etat, de la Région voire d'autres collectivités locales sur ces territoires

Les protocoles de coopération 2015-2017 : une dynamique de coopération territoriale enclenchée en 2014 en direction des Communautés d'agglomération et de certains EPCI, sera poursuivie et intégrera notamment un volet politique de la ville dans chacun des protocoles de coopération concerné qui réaffirmera les engagements de la Région en lien avec les contrats de ville.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : pour le Languedoc-Roussillon, 9 quartiers identifiés comme quartiers d'intérêt national ont été identifiés ainsi que 14 quartiers d'intérêt régional.

Ces différents projets seront intégrés à la maquette financière du CPER lorsque les moyens affectés aux projets de renouvellement urbain seront connus précisément, à l'issue de la phase de préfiguration des projets et au fur et à mesure de leur intégration dans les contrats de ville.

La Région accompagnera le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) au titre des fonds européens et de son droit commun : Habitat, avec la construction de logements sociaux neufs et réhabilitations lourdes, des aménagements urbains structurants et des opérations de réhabilitation thermique (logements sociaux et équipements).

5. La Caisse des dépôts et consignations du Languedoc-Roussillon s'engage :

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de *Lézignan-Corbières*. Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera d'une part les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...)
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...)
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

Il s'agira d'autre part des prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'aménagement compétents.